



Membre du Conseil des traducteurs,  
terminologues et interprètes du Canada (CTTIC)

## DEMANDE D'ADMISSION EN INTERPRÉTATION JUDICIAIRE

L'interprète judiciaire transpose le contenu d'un message oral d'une langue à une autre dans le cadre de procédures judiciaires et administratives telles que les interrogatoires et les dépositions, les procès criminels et civils ou les causes touchant l'immigration et les réfugiés.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

**Pour être admis en interprétation judiciaire, vous devez :**

être titulaire d'un baccalauréat, d'une maîtrise ou d'un doctorat en interprétation judiciaire délivré par un établissement canadien ou étranger ou avoir terminé avec succès un programme postsecondaire en interprétation judiciaire au Canada ou à l'étranger (dans le cas de la formation obtenue à l'étranger, le diplôme ou l'attestation doivent avoir été évalués par World Education Services ou le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux);

**OU**

être interprète judiciaire accrédité auprès du ministère du Procureur général de l'Ontario et justifier de 300 heures d'expérience en qualité d'interprète judiciaire;

**OU**

justifier de 600 heures d'expérience en qualité d'interprète judiciaire au Canada;

**OU**

être candidat à l'agrément en interprétation judiciaire en règle d'une association membre du CTTIC ou OTTIAQ, auquel cas vous devez fournir une lettre officielle attestant que vous êtes membre en règle de cette association.

**Votre expérience en interprétation judiciaire doit dater d'au plus cinq ans et être attestée au moyen d'une lettre de recommandation d'au moins un employeur ou client.**

### COORDONNÉES

Nom complet :

Langue maternelle :

Titre : M.  Mme

Téléphone :

Adresse postale :

Courriel :

Ville :

Province :

Code postal :

Langue de correspondance :  français  anglais

**ÊTES-VOUS DÉJÀ MEMBRE DE L'ATIO? OUI  NON**

Les membres de l'ATIO n'ont pas à payer les frais d'ouverture de dossier.

### COMBINAISON DE LANGUES

Langue :

Langue :

## Frais d'ouverture de dossier non remboursables de 95 \$, taxe en sus selon votre province de résidence

L'ATIO examine les demandes d'admission uniquement après avoir reçu le paiement de ces frais.

Les demandes d'admission payées par carte de crédit doivent être transmises à l'ATIO par l'entremise du site web à <https://atio.on.ca/statut-de-membre/admission/?lang=fr>.

Les demandes d'admission payées par chèque doivent être envoyées à l'ATIO par la poste à l'adresse suivante :  
1, rue Nicholas, bureau 1202, Ottawa (Ontario) K1N 7B7  
(Veuillez ne pas envoyer votre demande d'admission des deux façons.)

### INFORMATION DE PAIEMENT

Mode de paiement : Visa  MasterCard  Chèque (à l'ordre de l'ATIO)

Nous vous téléphonerons au numéro que vous avez spécifié pour traiter un paiement par carte de crédit

### À LIRE ATTENTIVEMENT

Les pièces justificatives suivantes doivent accompagner votre demande d'admission dûment signée et datée.

- Une copie de vos diplômes et attestations pertinents, conformément aux critères d'admissibilité (le cas échéant)
- Les lettres de recommandation attestant votre expérience en interprétation judiciaire dans chacune des combinaisons de langues pour lesquelles vous faites une demande, conformément aux critères d'admissibilité (le cas échéant)
- Une copie de la lettre officielle attestant que vous êtes membre en règle d'une association professionnelle chapeauté par le CTTIC, conformément aux critères d'admissibilité (le cas échéant)
- Votre curriculum vitæ
- Le paiement des frais d'ouverture de dossier

L'ATIO vous contactera par courriel pour vous informer de l'acceptation ou du rejet de votre demande d'admission. Toute demande d'admission ne respectant pas les critères d'admissibilité est rejetée et détruite conformément à la procédure administrative établie. En cas de rejet, vous devez soumettre une nouvelle demande d'admission et repayer les frais d'ouverture de dossier.

Les lettres de recommandation et le reste de votre dossier de demande d'admission doivent être en français ou en anglais. Tout document rédigé dans une autre langue doit être traduit en français ou en anglais par un traducteur agréé de l'ATIO (<https://atio.on.ca/directory/?lang=fr>).

Les diplômes et titres de compétences étrangers doivent être évalués par World Education Services (<https://www.wes.org/ca/fr/>) ou le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux (<http://www.icascanada.ca/francais/home.aspx>).

Les documents non requis qui accompagnent les demandes d'admission ne sont ni consultés, ni conservés, ni retournés aux candidats. Ces documents sont détruits conformément à la procédure établie.

### SIGNATURE

- J'ai lu et je comprends toutes les instructions du présent formulaire et du site web de l'ATIO.
- J'ai rempli le présent formulaire conformément aux instructions.
- J'ai joint les documents requis.
- J'autorise l'ATIO à vérifier les renseignements fournis dans le présent formulaire et les documents ci-joints.

Signature du candidat à l'admission :

Date :